

Séance plénière du 12 juin 2015

Vœu adopté à l'unanimité

De la réforme territoriale est née la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine qui sera officiellement installée le 4 janvier 2016.

Du vignoble champenois au Rhin, de la pointe de Givet à la frontière Suisse, la nouvelle région, jouxtant 4 pays, dédie 86 % de son espace à l'agriculture et la forêt.

Diversifiée par ses productions, recouverte au tiers par bois et forêt, comptant 2 vignobles de renom, cette nouvelle région, couvre le dixième du territoire national (57 700 km²) et compte plus de 10 % des exploitations françaises (49 250).

Si la nouvelle région se démarque par sa puissance agricole et agroalimentaire, force est de constater que la Champagne-Ardenne en est forte contributrice. En effet, l'actuelle région Champagne-Ardenne représente 50 % de la Surface Agricole Utile (1,534 million d'hectares) de la région, valorisée par 24 590 exploitations, soit la moitié des exploitations de la nouvelle région. Sur le plan de la valeur ajoutée de l'agriculture, le poids de la Champagne-Ardenne se démarque encore, représentant 62 % de la grande région avec 2,92 milliards d'euros.

L'organisation de l'agriculture autour de grandes filières agro-industrielles portées par des groupes de taille mondiale dont les sièges sont en région Champagne-Ardenne contribue fortement à ce poids économique.

C'est de cette dynamique des acteurs agricoles qu'est né, en Champagne-Ardenne, un pôle de compétitivité à vocation mondiale, moteur de la recherche et du développement dans le secteur agro-ressources, porteur de création de richesses et d'emplois.

Si, dans la nouvelle région, 1 actif sur 20 travaille dans l'agriculture et l'agro-alimentaire, c'est 1 actif sur 10 en Champagne-Ardenne.

Pourvoyeuse d'emplois dans tous les territoires ruraux, l'agriculture doit faire l'objet d'une attention toute particulière dans la réflexion de la structuration des instances de l'État et de la Région au sein de l'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

La décentralisation des politiques agricoles, liée à la réforme de la PAC et au renforcement du 2^{ème} pilier dont la gestion a été confiée aux Conseils régionaux, impose au niveau régional une proximité et une complémentarité des services de l'État, Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), de la Région (élu, direction de l'agriculture) et des représentants de la profession agricole (Chambres d'Agriculture).

Afin d'accompagner, en proximité, le renforcement de ce tissu économique vital pour les territoires et la compétitivité de ses filières, le CESER de Champagne-Ardenne demande, en particulier, la structuration autour de Châlons-en-Champagne, du futur pôle régional de l'agriculture et des territoires.